



Bulletin d'Information de l'Association Crématisse du Morbihan et Finistère sud

Maison des Associations - Cité Allende - Boîte n°18 - 12, Rue Colbert -56100 LORIENT
portable : 06.04.41.21.74 - courriel : acm.morbihan@gmail.com

Association Crématisse du Morbihan et Finistère sud reconnue exclusivement par la Fédération Française de Crémation

Vos Administrateurs

Présidente : CRENOL Chantal
87, Rue belle Fontaine-56100 LORIENT
02 97 84 93 00 - 06 63 59 05 50

Vice-Président : THIRLAND Jean
28, Rue Paul Cézanne-56600 LANESTER
06 07 80 10 60

Trésorier : FILY Didier - 02 97 81 03 49
56600 LANESTER

Trésorière Adjointe : LE BAIL Brigitte
02 97 21 74 81 - 56100 LORIENT

Secrétaire adjoint : KERNEUR Hubert
06 35 95 06 06 - 56950 CRACH

Secrétaire : Laurence FILY
06 51 18 30 32 - 56600 LANESTER

Délégué Finistère sud : Christian DURIEU
29000 QUIMPER

REGENT Emile
02 97 84 94 43 - 56100 LORIENT

THEBAUD Yvonne - 02 97 33 73 08
56260 LARMOR-PLAGE

TALOU Pierre - 02 97 65 56 66
56260 LARMOR-PLAGE

BAUMEL Maïté
02 97 21 89 04 - 56100 LORIENT

LE BELLER Ghislaine
06 70 97 85 48 - 56100 LORIENT

Jeanine VEENSTRA - 56100 LORIENT

Délégué Région Ouest Titulaire :
BAUMEL Patrice
02 97 21 89 04 - 56100 LORIENT

Président Honoraire : LE BRETON Roger

Permanence

2e Vendredi du mois

Maison des Associations de Lorient
Cité Allende - Salle A 03 de 14h à 17h

Communiqué FFC de la Toussaint 2019

En cette période de Toussaint, les médias portent une attention particulière au funéraire : sur les modes d'obsèques, sur l'emploi croissant du numérique, sur les différents problèmes d'actualité (prix, récupération des métaux, forêt cinéraire...).

Aujourd'hui, la Fédération Française de Crémation (FFC) pose les bases d'un débat public, et propose des solutions concrètes pour une meilleure protection des familles, dans ce domaine où chacun a été ou sera concerné : la mort, les obsèques, le deuil.

Les trois propositions ci-dessous passeront sans doute inaperçues, mais, si elles étaient retenues et étudiées par les autorités, ce serait une révolution dans le monde funéraire.

- La mise en place d'une autorité de protection des familles. L'absence de cette autorité a été relevée par la Cour des comptes dans son rapport 2019. La FFC demande que l'État instaure cette autorité de surveillance et de protection des familles. Celles-ci sont très vulnérables lors du décès d'un proche. Or, les affirmations parfois erronées, les abus tarifaires, les litiges existent dans le domaine du funéraire. Pour la FFC, cette autorité de protection, à laquelle elle veut bien prendre part, doit être neutre, labellisée... et financée par l'État.

- Un "package" funéraire minimal pour tous, pris en charge par l'État. Ce "package" comprendrait la prise en charge des prestations "obligatoires", via la Sécurité Sociale et/ou les mutuelles. Pourquoi pas la même solidarité autour de la mort que pour la naissance ? Naturellement, les autres prestations obsèques, dites "facultatives" (cérémonie, fleurs, avis de décès, soins de conservation, caveau...), resteraient à la charge des familles. En tout cas, cela permettrait une certaine égalité, une dignité des obsèques et, sans aucun doute, une modération de la hausse des prix et des factures restant à charge.

- Le financement des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Récemment, la question s'est posée de l'argent issu du traitement des matériaux divers issus des crémations (prothèses diverses, bijoux). Puisque cela manque de transparence et de chiffrage global, la FFC pose clairement la question : Pourquoi le produit de ces "recyclages" ne bénéficierait-il pas au financement des obsèques des personnes dépourvues de ressources ? Cela contribuerait encore à la transparence et à la solidarité.

Dignité, solidarité, égalité, transparence. Voilà les maîtres-mots de notre positionnement en 2019, pour que la mort soit plus juste, et plus seulement une affaire financière.

Frédérique PLAISANT, présidente de la FFC

Suite mais pas fin !

Dans le « Lien » n° 60 nous rapportons la « bataille » engagée par le sénateur du Loiret pour que la législation soit respectée ainsi que le texte de la question écrite posée le 24/1/2019 à laquelle le ministère des finances a répondu le 25 avril 2019.

« ...Les contrats d'assurance obsèques sont de deux types : les contrats en capital qui permettent la prise en charge du financement des obsèques, sans dispositions concernant l'organisation de celles-ci, et les formules de prestations d'obsèques à l'avance, qui les prévoient spécifiquement. Ces contrats en prestations impliquent obligatoirement l'action conjointe d'un assureur et d'un opérateur funéraire. C'est le contrat de prestations funéraires qui doit contenir un descriptif détaillé et personnalisé des prestations pour être conforme aux dispositions de l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales. La loi prévoit également l'information des assurés sur la possibilité de changer de prestations, sans frais à fournitures ou prestations équivalentes, ou d'opérateur funéraire tout au long de la vie du contrat (article L. 2223-35-1). Les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) réalisent des contrôles dans le secteur de l'assurance obsèques afin de vérifier notamment le respect par les professionnels des règles en matière d'information pré-contractuelle... »

(Texte intégral sur le site du Sénat : question écrite n° 08553 (réponse publiée le 25 avril 2019, p.2256)

Dans une nouvelle question écrite n° 10407 publiée au JO le 16/5/2019, Jean-Pierre Sueur est allé plus loin ! S'il a pris acte des informations délivrées par le ministère des finances «...sur les contrôles effectués par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), Il note toutefois que, selon ses termes, « les contrôles font état d'un taux d'anomalie de 66,9 % » - ce qui est considérable. Il considère qu'il est inacceptable qu'une loi reste inappliquée dans les deux tiers des cas où elle doit l'être. Il lui demande donc qu'en plus des contrôles aujourd'hui effectués et qu'il a mentionnés dans sa réponse, un effort exceptionnel soit entrepris pour que la loi soit effectivement et strictement appliquée...)

Le Ministère de l'économie et des finances a répondu le 04/07/2019 :

« L'enquête relative au respect des dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, conduite par les services de la DGCCRF en 2018 (sur le fondement de l'article L. 112-1 du code de la consommation), a conclu à un taux d'anomalies de 66,9 %, c'est-à-dire que 66,9 % des établissements contrôlés ne respectaient pas une ou plusieurs prescriptions légales. Ce taux élevé d'anomalies recouvre une grande diversité d'infractions [...]. Les suites données à ces infractions se sont traduites par des sanctions proportionnées à la gravité de l'infraction constatée, dans leur grande majorité des avertissements ou des injonctions, et peu d'amendes administratives, réservées aux cas les plus graves. Pour sécuriser le cadre légal existant, la DGCCRF a d'ores et déjà rappelé aux fédérations professionnelles du secteur les obligations auxquelles sont tenus leurs adhérents en matière d'information du consommateur. Par ailleurs, il a été décidé de confier au Conseil National de la Consommation le pilotage d'un groupe de travail sur les prestations funéraires et les modèles de devis, dont les travaux seront lancés le second semestre 2019, afin de favoriser l'appropriation par les professionnels des dispositions applicables. Les services de la DGCCRF demeurent vigilants, pour assurer le respect de la

réglementation dans ce secteur particulier où le consommateur, affecté par un décès, se trouve dans une situation de vulnérabilité. »

(Texte intégral sur le site du sénat : question écrite n° 10407 (réponse publiée le 4/7/2019- p.3523).)

Guide de recommandations relatif aux cérémonies funéraires civiles:

Ce guide fait suite à celui des recommandations relatif **aux urnes funéraires et aux sites cinéraires**, sorti en décembre 2018, édités par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales.

Notre présidente Frédérique et Jo Le Lamer représentent la fédération au Conseil National des Opérateurs Funéraires et, en tant que membres, ont travaillé assidûment à l'élaboration de ces guides en y apportant leur expertise.

Un exemplaire papier est également consultable à notre permanence du 2^e vendredi de chaque mois, de 14h à 17h salle A03 Cité Allende à LORIENT.

Le site internet de la FFC et l'Intranet des associations

Nous vous invitons à vous rendre sur le site internet de la Fédération : <https://cremation-ffc.fr/> où vous trouverez toute l'activité de notre mouvement, conférences de presse, intervention, participation etc..

De plus notre association a une page dédiée sur laquelle vous trouverez les derniers articles de presse parus dans Le Télégramme pour la Toussaint.

Place aux informations locales

Cimetière de Cornouailles de PLOEMEUR

Les travaux de réaménagement de l'espace dédié au Jardin du souvenir sont terminés. Désormais, trois rivières de galets accueilleront les cendres des défunts dans un espace arboré et redessiné.

Un pupitre est installé pour un dernier hommage ainsi qu'un muret « totem » permettant aux familles d'accrocher des plaques funéraires d'identification de leurs défunts.

Nous étions présents au forum des Associations de Lorient le samedi 8 septembre.



Didier et Hubert

Comité de concertation des usagers du crématorium de Kerléto à Lorient

Nous nous sommes réunis pour la deuxième fois le 8 octobre dernier et avons travaillé sur trois points :

- le projet de charte de déontologie ;
- des propositions de conférences ;
- la revalorisation des métaux.

Invitation à nous rejoindre

Soucieux d'améliorer encore l'efficacité de notre mouvement et d'en assurer la pérennité à travers le fonctionnement de notre association, nous vous sollicitons pour venir nous rejoindre au sein de notre conseil d'administration et ou sur du bénévolat ponctuel.

En effet, nos administrateurs vieillissent (la moyenne d'âge de notre CA est aujourd'hui de 74 ans) et certains souhaiteraient passer le flambeau à de plus jeunes adhérents ayant quelques heures à consacrer au bon fonctionnement de notre association et ayant un peu la maîtrise de l'outil informatique.

Nous avons un conseil d'administration tous les deux mois, le samedi après midi de 14 h à 17 h au siège de Lorient, maison des associations.

Nous vous proposons, si vous êtes intéressés, de venir assister à nos Conseils d'administration, permanences.

Les permanences sont un excellent outil de formation aux contacts des adhérents, elles ont lieu tous les deuxièmes vendredis du mois de 14h à 17h à la maison des associations de Lorient.

Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Merci d'avance

Pot de nouvel an

Pour débiter la nouvelle année nous vous invitons à un pot convivial le 11 janvier 2020 à 15h, maison des associations, salle A03

Coupon réponse à nous retourner pour l'organisation du pot, par courrier postal ou par adresse courriel .

Nom : **Prénom :**

Je participerai au pot du 11 janvier : OUI

NON

Je serai accompagné(e) depersonnes